



VILLE DE VANNES

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 056-215602608-20260203-260203H16921H1-AR

PÔLE TECHNIQUE
Administration du Pôle Technique
FINANCES
Tarifs

DECISION DU MAIRE

Droits de voirie et occupation du domaine public - Tarifs 2026

Compétence n° : 2

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025, fixant pour l'année 2026 l'évolution des tarifs municipaux

DECIDE

Article 1 :

De fixer pour 2026, les tarifs et droits de voirie et occupation du domaine public comme suit :

OCCUPATION DES TROTTOIRS

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 056-215602608-20260203-260203H16921H1-AR

A - <u>Dispositifs présentant une extension de surface commerciale :</u>		
• portants de vêtements, chaussures ou autres objets,		
• présentoirs de cartes postales		
• glacières :		
- Centre-Ville (Mené/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker) & secteur du Port & Gambetta par m ² /an :		77,11 €
Extérieurs par m ² /an (y compris St Patem) :		38,61 €
B - <u>Dispositifs ne présentant pas une extension de surface commerciale (1 m²) :</u>		
• chevalets, panneaux « publicitaires »,		
• totem, stop trottoir,		
■ porte-menus,		
■ jardinières, bacs à fleurs (non intégrés dans la surface des terrasses) :		
- Centre-Ville (Mené/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker) & secteur du Port & Gambetta par m ² /an :		153,72 €
Extérieurs par m ² /an (y compris St Patem):		110,81 €
C - <u>TERRASSES</u>		
• <u>Place Gambetta par m²/an :</u>		228,86 €
Plein air:		
Fermées :		232,51 €
■ <u>Place Gambetta (n° 10, 14 et 16) par m²/an:</u>		228,86 €
Plein air:		
■ Centre-Ville par m ² /an (Mené/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker) :		122,10 €
Plein air zone piétonne :		
Plein air hors zone piétonne :		83,79 €
■ <u>Extérieurs par m²/an (y compris St Patem) :</u>		60,77 €
Plein air:		
Fermées :		123,06 €
• <u>Rive droite et rive gauche du Port par m²/an :</u>		125,13 €
Plein air:		
■ <u>Terrasse bois : tarif correspondant à la perte des recettes stationnement</u> (s'ajoute à cette somme la redevance due au titre des terrasses selon le secteur de la commune (par m ² /an))		176,04 €
■ <u>Extension de terrasse dans le cadre d'animation à l'initiative de la Ville de Vannes et/ou de ses partenaires (m²/jour)</u>		4,66 €
• <u>Etal de production et/ou de vente de nourriture ou boisson dans le cadre d'animation à l'initiative de la Ville et/ou de ses partenaires (par dispositif/jour)</u>		117,29 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A-OCCUPATIONS liées aux travaux et DEMENAGEMENTS:			
A. I - Toutes occupations, par m ² /jour :			1,10 €
A.2 - Occupation sans déclaration d'ouverture, par m ² /jour:			5,11 €
A.3 - Déménagements :			
a) sur stationnement non payant :		Forfait Occupation de place	22,72 € Gratuit
b) sur stationnement payant ou réglementé :		Forfait Occupation de place - par jour/par place	22,72 € 9,06 €
A.4- Occupation de place par véhicule (notamment pour travaux) :			
a) sur stationnement non payant :		Forfait Occupation de place - par jour/par place	22,72 € 9,06 €
b) sur stationnement payant ou réglementé :		Forfait Occupation de place - par jour/par place	22,72 € 9,06 €
A.5 - Rue barrée pour travaux OU déménagement - par jour:			36,98 €
A.6 - Place immobilisée en zone non payante plus d'une semaine avec prestations municipales :			
. avec prestations municipales :		Forfait	22,72 €
		+ /jour /place	4,50 €
A.7 - Place de livraison ou stationnement réglementée : avec prestations municipales :			
. avec prestations municipales :		Forfait	22,72 €
		+ /jour /place	6,27 €
A.8 - En cas de non-conformité			
. Pénalité forfaitaire journalière			88,04 €
. Astreinte forfaitaire journalière			220,16 €

B - OCCUPATION temporaire pour la vente de produits:	
B.1 - Expositions itinérantes - par m ² /jour :	
de 0 à 499 m ² :	0,61 €
de 500 à 999 m ² :	0,50 €
1 000 m ² et plus :	0,38 €
B.2 - Vente commerciale itinérante, par jour:	19,58 €
B.3 - Abri pour vente de poisson sur le domaine public : par m ² /an:	205,99 €
B.4 - Vente de fleurs:	
. Devant les cimetières, pendant les quatre jours précédent la Toussaint : par m ² /jour :	7,89 €
B.5 - Occupation temporaire :	
Braderie: mise à disposition de l'espace centre-ville: le mètre linéaire pour 1 jour (base 2003 : 2 500 ml) :	4,66 €
B.6 - Occupation commerciale du domaine public (ex: scooter ...): Par m ² /période à définir	0,55 €
C - OCCUPATION liée au stationnement de véhicules :	
C.1 - Taxis (emplacements déterminés) : par voiture an:	115,57 €
C.2 - Emplacement pour location de véhicules : par place/an :	115,57 €
C.3 - Stationnement pour expositions ou ventes publiques : par véhicule et par jour :	167,28 €
C.4 - Stationnement de cars assurant un service régulier:	
. aux emplacements autorisés, 1 ou 2 jours/semaine :	
moins de 25 places assises - par car/an :	58,80 €
plus de 25 places assises - par car/an :	65,93 €
. plus de 2 jours/semaine :	
moins de 25 places assises - par car/an:	71,95 €
plus de 25 places assises - par car/an :	75,95 €

Article 2 :

Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vannes, le 3 février 2026

Pour le Maire et par délégation,
 Le Maire-Adjoint,



Fabien LE GUERNEVE